



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

3 place du Général Leclerc
Occupation du domaine Public

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article L411-1 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

Vu le remplacement d'un distributeur automatique de billets par l'établissement bancaire « la Caisse d'Epargne » sis 3 Place du général Leclerc,

Vu la demande de réservation de stationnement de la Société intervenante ITS pour un poids lourd 19T face à cet établissement,

Considérant ces faits, il convient de réserver 7 places de stationnement à proximité de l'établissement bancaire pour le bon déroulement des opérations.

A R R E T E

Article 1 : Le lundi 9 décembre 2024, 7 places de stationnement situées à proximité de l'établissement bancaire « Caisse d'Epargne » seront réservées à la Société ITS.

Article 2 : La Société ne devra en aucun cas empêcher la libre circulation des véhicules.

Article 3 : Un couloir de sécurité devra être mis en place pour le passage et la mise en sécurité des piétons le long des travaux par l'entreprise intervenante.

Article 4 : la société ITS sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux ou du manquement des préconisations.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Hubert Dupuis, Adjoint au maire délégué à la voirie,
- La société ITS.

Fait à CAMON, le 18 novembre 2024

Jean-Claude RENAUX

Maire de CAMON

AR n°2024-11-005

